

Règlement du concours de nouvelles en présentiel « Les noctamplumes »

Article 1 – Thème

Le thème des nouvelles du présent concours sera communiqué aux candidats sur place, le jour du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne non professionnelle de l'écrit, âgée d'au moins 18 ans à la date du concours.

Pour concourir, les nouvelles, rédigées en langue française, doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé.

Les frais de participation sont à régler par chèque à l'ordre de l'association la Plume et le clavier, joint au bulletin de participation.

Montant des frais de participation : 10 €

En aucun cas cette somme ne pourra être remboursée **en cas de désistement**.

Le bulletin de participation peut être téléchargé sur le site de l'association

<https://laplumeetleclavier.fr>

Il ne sera accepté qu'une seule nouvelle par candidat. Les nouvelles doivent n'avoir fait l'objet d'aucune publication en livre, recueil, revue, magazine, site internet.

Tout texte présentant des propos injurieux, discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes, etc., sera automatiquement écarté.

Les nouvelles ne respectant pas le règlement ne seront pas prises en compte. Elles ne seront pas retournées à leurs auteurs.

Le bulletin d'inscription et le chèque seront à adresser à :

Association La plume et le clavier

42 rue des hauts pavés

44000 Nantes

Pour le 27 mai 2023 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Le nombre maximum de participant(e)s est de 40.

Les inscriptions s'effectueront suivant l'ordre de réception des demandes.

Une fois atteint le nombre de 40 candidat(e)s, les éventuelles candidatures en surnombre seront inscrites sur une liste d'attente qui sera utilisée en cas de désistement(s).

Aussi les candidat(e)s inscrits qui ne souhaitent ou ne peuvent plus donner suite sont invités à en informer au plus tôt l'association par mail adressé à

asso.laplumeetleclavier@gmail.com

L'association se réserve le droit d'annuler le concours si, à la date limite, trop peu d'inscriptions ont été enregistrées, ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés aux candidats inscrits

Article 3 – Conditions de présentation et de remise des nouvelles

Présentation des nouvelles :

Les nouvelles seront, au choix, manuscrites sur papier A4 (21x29,7) ou dactylographiées.

Les nouvelles dactylographiées seront présentées comme suit : Times new roman corps 12 – Interligne 1,5 – Marges d'environ 2,5 cm – 3 pages maximum.

Les feuillets concernant la nouvelle seront accompagnés d'un feuillet dit « de confidentialité », obligatoirement manuscrit et de couleur bleue, sur lequel seront portées les informations suivantes :

Un code composé de 2 lettres et 2 chiffres choisi par le candidat, les nom et prénom du candidat, son adresse mail, son numéro de téléphone ainsi que le titre de sa nouvelle.

Remise des nouvelles :

A la fin de la session d'écriture, chaque candidat devra :

Pour les nouvelles manuscrites :

Apposer sur chaque feuillet de la nouvelle le code confidentiel à 2 lettres et 2 chiffres. Remettre les feuillets concernant la nouvelle à la présidente de l'association. Remettre le feuillet de confidentialité à la secrétaire de l'association.

Pour les nouvelles dactylographiées :

Autoriser les membres de l'association à imprimer sa nouvelle à partir de sa tablette ou de son ordinateur (l'imprimante sera fournie par l'association).

Les feuillets seront ensuite collectés dans les mêmes conditions que les feuillets manuscrits, y compris pour le feuillet de confidentialité.

Les feuillets de confidentialité seront conservés dans un lieu sécurisé jusqu'au choix par le jury des nouvelles lauréates.

Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un rapprochement sera effectué, à partir des codes confidentiels, entre les nouvelles lauréates et l'identité de leurs auteurs.

Article 4 – Jury

Après lecture des nouvelles, le jury composés de lecteurs et de professionnels retiendra un maximum de cinq textes.

Les trois premiers textes seront primés suivant conditions exposées à l'article 5 ci-après.

Les cinq premiers textes seront publiés sur le site de **la Plume et le clavier** et, éventuellement, sur celui de la **librairie Maison Marguerite** dans le respect de l'article 6.

Article 5 – Prix et annonce des résultats

Le concours est doté de trois prix.

Le premier prix est constitué d'un bon d'achat de 300 € à valoir dans la **librairie Maison Marguerite**, partenaire de l'évènement,

Le deuxième prix est constitué d'un bon d'achat de 200 € à valoir dans la **librairie Maison Marguerite**, partenaire de l'évènement,

Le deuxième prix est constitué d'un bon d'achat de 100 € à valoir dans la **librairie Maison Marguerite**, partenaire de l'évènement.

Les résultats seront annoncés en présence des membres du jury à la **librairie Maison Marguerite** 6 Boulevard de Stalingrad à Nantes en début d'automne (date communiquée sur le site de l'association courant première semaine de septembre). Les prix seront remis aux lauréat(e)s à cette occasion.

En cas d'absence des lauréat(e)s au jour de la remise des prix, les bons d'achat seront à récupérer auprès de l'association la Plume et le clavier.

Chaque lauréat disposera d'un délai de trois mois (à compter de la cérémonie de remise des prix) pour venir retirer son prix. Passé ce délai, le prix sera définitivement perdu par le lauréat.

S'il est dans l'impossibilité de se déplacer, sur demande justifiée, le lauréat pourra demander un envoi de son prix à son domicile, à ses frais.

Article 6 – Droits d'auteur

La participation au concours implique la cession gratuite par les auteurs, pendant un an, de leurs droits relatifs à la diffusion sur le site internet **de la Plume et le clavier, de la librairie Maison Marguerite**, ou dans des magazines publiés par l'un et/ou l'autre.

Article 7 – Données personnelles

Les informations relatives aux participants sont enregistrées et utilisées par l'association **la Plume et le Clavier et la Librairie Maison Marguerite** pour permettre leur participation au concours puis l'attribution des lots.

Les données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce concours par **La Plume et le Clavier** et par **la Librairie Maison Marguerite** uniquement. Elles ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'association **La Plume et le Clavier** dont l'adresse est mentionnée à l'article 2.

Les gagnants autorisent l'association **la Plume et le Clavier et – la Librairie Maison Marguerite** à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom / prénom

sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'adresse est mentionnée dans l'article 12.

Article 8 – Comportement des participants

Lors de l'événement, chacun est invité à respecter les lieux et les autres participants par sa tenue et son comportement. La consommation d'alcool sur les lieux de l'événement est interdite. Des boissons chaudes et froides et des collations seront proposées sur place.

Article 9 – Acceptation des décisions

Le fait de participer à ce concours implique obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.